

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2023/01

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

Quorum : 11

ORDRE DU JOUR :

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis
---	--	------------------	------

FINANCES

2	Communication et débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	Bernard PLANO	Avis
3	Octroi de fonds de concours 2022 aux communes	Bernard PLANO	Délibération
4	Ouverture des crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2023	Bernard PLANO	Avis
5	Avance de subvention du budget principal – Budget annexe office de tourisme	Bernard PLANO	Avis

PATRIMOINE ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

6	Travaux point chaud au Moulin des Baronnie	Roger LACOME	Délibération
7	Acquisition d'une parcelle contigüe au Moulin des Baronnie	Roger LACOME/Nicolas TOURON	Avis

SITES TOURISTIQUES

8	Réflexion du fonctionnement du gîte de groupe du Moulin des Baronnie	Nicolas TOURON	Délibération
9	Signature d'une convention de mise à disposition d'installations à l'ESB (Entente Sportive des Baronnie)	Nicolas TOURON	Délibération

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10	Charte de gouvernance PLUi	Catherine CORREGE	Avis
11	Approbation de la modification du PLU de Lannemezan	Catherine CORREGE	Avis
12	Instauration d'un droit de préemption sur la commune de Mauvezin et délégation de ce droit de préemption	Catherine CORREGE	Avis
13	Cartes communales de Péré et Castillon – suite de la procédure	Catherine CORREGE	Avis

SANTE

14	Appel à candidature atelier santé communautaire	Laurent LAGES	Avis
----	---	---------------	------

ORGANISMES EXTÉRIEURS

15	Extension du périmètre du SMECTOM	Bernard PLANO	Avis
16	Élection d'un représentant de la CCPL au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE	Bernard PLANO	Avis

RESSOURCES HUMAINES

17	Renouvellement des conventions pour les services administratifs aux communes	Ludovic PONTICO	Délibération
18	Modification de la grille des emplois	Bernard PLANO	Délibération
19	Point d'information : Recrutement agent coordinateur Moulin des Baronnie	Bernard PLANO	Information
20	Constitution d'un jury de recrutement : Animateur action sociale	Bernard PLANO	Délibération
21	Recrutement d'un agent en charge de planification urbaine : fiche de poste et ouverture de poste	Catherine CORREGE	Délibération

MARCHÉS PUBLICS

22	Publication de la liste des marchés publics conclus en 2022	Bernard PLANO	Information
----	---	---------------	-------------

ACTION SOCIALE

23	Renouvellement des conventions des Centres de Loisirs	Joëlle ABADIE	Délibération
24	Renouvellement 2023 – Opération Bourse aux permis avec la Mission Locale	Alain PIASER	Délibération

MOBILITÉ

25	Programme ACOTé - signature d'une convention avec la Région pour délégation de compétence	Philippe SOLAZ	Délibération
26	TIL Culturel : 1 ^{ère} date le 15/01	Philippe SOLAZ	Information

HABITAT

27	OPAH65 - demande de subvention auprès du CD65	Catherine CORREGE	Délibération
28	Signature conventionnement avec l'ADIL	Catherine CORREGE	Délibération

AGRICULTURE

29	PAT départemental - adhésion de la CCPL et élu référent	Valérie DUPLAN	Délibération
----	---	----------------	--------------

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

30	Fond LOCAL Région Occitanie : soutien aux boulangeries	Alain PIASER	Délibération
----	--	--------------	--------------

POINTS DIVERS

31	Signature d'un devis pour le changement du cumulus du Moulin des Baronniees	Roger LACOME	Délibération
32	Transaction Spanc	Bernard PLANO	Information

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé.

FINANCES

2. Communication et débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan

La CCPL a été informée par courrier du 24 mars 2022 de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2017 et suivants. C'est une procédure périodique, que toutes les intercommunalités ou communes importantes du département connaissent.

Cette procédure revêtait un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure qu'il appartenait de préserver (sous peine de sanctions), conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières, et conformément aux instructions données par les magistrats instructeurs.

Le rapport définitif a été adressé le 20 décembre dernier à la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan.

Ce rapport et ses observations sont communiquées en pièces jointes.

Conformément à la loi, l'ensemble doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

Ce rapport a été présenté en Assemblée des maires le 23 janvier 2023, en Commission finances le 31 janvier 2023 et sera également présenté au prochain Conseil communautaire le 16 février 2023.

Monsieur le Président indique que ce document a été présenté à deux reprises et que la plupart des membres du Bureau ont déjà échangé sur le sujet. Il demande si des explications complémentaires sont nécessaires. En l'absence de réaction, Monsieur le Président propose de porter le débat à la prochaine assemblée communautaire.

3. Octroi de fonds de concours 2022 aux communes

Madame Martine LABAT ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

D'accorder le fonds de concours suivant :

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité
Galan	Remplacement des menuiseries au local des infirmiers, pose d'un coffret électrique à la buvette du stade et captage des eaux pluviales RD41	10 176,51 €	3 500 €

4. Ouverture des crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2023

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président propose au conseil d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement qui seront repris au budget primitif 2023.

Chapitres	Total dépenses budgétisées en 2022	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2022)	
20 - Immobilisations incorporelles	174 200 €	35 000 €	
20 - Immobilisations incorporelles – Opération 2022 - 01 Centre aquatique	106 684 €		
20 - Immobilisations incorporelles-Opération 2022 - 02 CM10	101 670 €		
204 - Subventions d'équipement versées	349 984 €	25 000 €	
21 - Immobilisations corporelles	97 800 €	20 000 €	
21 - Immobilisations corporelles Opération 2022 - 01 Centre aquatique	204 000 €		
23 - Immobilisations en cours	47 000 €		
23 - Immobilisations en cours Opération 2022-01 Centre aquatique	767 578 €	150 000 €	
23 -Immobilisations en cours Opération 2022-02 CM10	792 203 €	15 000 €	
Articles et opérations associées	Fonction-Service	Opération	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2022)
2031 – Frais d'études	518-PLUI		35 000 €
2041412 - Subventions d'équipement versées aux communes du GFP – bâtiments et installations	020-TECH		25 000 €
21838 – Matériel informatique	020-AG		1 500 €
21838 – Matériel informatique	020-TECH		1 000 €
2188 – Autres matériels	020-AG		2 500 €
2188 – Autres matériels	020-MOULIN		15 000 €
2312 – Immobilisations corporelles en cours- Agencements et aménagements de terrains	61-ZA	2022-02	15 000 €
2313 - Immobilisations corporelles en cours - Constructions	323-PISC	2022-01	150 000 €

Le DGS explique les propositions.

Ces ouvertures se justifient par :

- La nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation pour des dépenses liées aux cartes communales, à la mise à jour des documents d'urbanisme ou aux premières dépenses liées au PLUI,
- La nécessité de verser des fonds de concours 2022 aux communes qui ne sont pas dans les reste à réaliser de l'exercice,
- La nécessité d'acquisition ou de remplacement de postes ou d'outils informatiques, notamment dans le cadre de la mise en place du télétravail (voté en conseil de communauté),
- La nécessité de remplacer un ballon d'eau chaude au Moulin des Baronnie (réparation urgente),
- La nécessité de prévoir des dépenses d'intervention sur la zone d'aménagement du CM 10,
- La nécessité d'intégrer les études de conception du centre aquatique (pour celles qui ne sont pas intégrées dans les reste à réaliser, soit les phases post PRO).

Le Bureau propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer pour ouvrir par anticipation des crédits d'investissement qui seront repris au budget primitif 2023.

5. Avance de subvention du budget principal – Budget annexe office de tourisme

Afin de permettre au budget annexe de l'office de tourisme de fonctionner (celui-ci étant doté d'une autonomie financière et donc d'une trésorerie distincte du budget principal), il est nécessaire de verser une avance sur la subvention d'équilibre dans l'attente du vote du budget 2023. Le montant de cette avance s'élèverait à 40 000 €.

Pour information, la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe office de tourisme a été d'un montant de 105 066.94 € en 2022. Cette avance serait imputée en section de fonctionnement sur les articles suivants :

Budget annexe office de tourisme : 74 en recettes

Budget principal : 657382 en dépenses.

Les membres du Bureau conviennent de porter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

PATRIMOINE ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

6. Travaux point chaud au Moulin des Baronnie

Une présentation du projet a été soumise au dernier bureau de la CCPL. Pour rappel, il était proposé de réaliser des travaux afin de rendre le local annexe à la salle de réception du Moulin des Baronnie, conforme en termes de sécurité et de salubrité. Ce local serait mis à disposition de l'ESB afin de préparer des plats froids ou réchauffer des plats à l'attention des seuls membres de l'association. Dans un premier temps, il était proposé que la CCPL prenne en charge le coût des travaux (achat matériaux, électricité et menuiseries) estimé à 6 395.71 € TTC et que les membres de l'association ESB réalisent les travaux d'aménagement.

Il semble plus opportun et plus conforme en termes de responsabilité, que la CCPL propriétaire prenne en charge l'intégralité des travaux (investissement et réalisation). Les travaux pourraient être réalisés par le Service Technique. Le coût global estimé hors travaux régie étant identique à la première proposition.

Ces travaux pourront être réalisés dans le courant du printemps 2023 pour une mise en service au plus tard fin août 2023.

Dans une deuxième phase en lien avec le projet global du Moulin des Baronnie, des investissements plus lourds pourraient être envisagés afin de pouvoir mettre ce local à disposition des associations et personnes privées susceptibles de louer la salle et ses équipements pour de l'évènementiel.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De réaliser les travaux dans le local annexe à la salle de réception du Moulin des Baronnie pour permettre la préparation de plats froids et le réchauffage de plats pour les besoins des membres de l'association ESB,**
- **De donner l'autorisation à Monsieur le Président de signer les devis correspondants, qui sont estimés à 6 395.71 € TTC,**
- **De prévoir les sommes correspondantes au budget primitif 2023,**
- **De mettre à disposition ce local à l'association ESB, précision faite que les droits et obligations seront portés dans une convention cadre de partenariat entre l'association et la communauté de communes,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

Monsieur Roger LACOME évoque la question d'une intervention d'urgence à prévoir sur le ballon d'eau chaude. Monsieur le Président propose d'aborder ce sujet en fin de réunion.

7. Acquisition d'une parcelle contigüe au Moulin des Baronnie

Un terrain de 6 800 m² à proximité immédiate du Moulin des Baronnie est en vente (parcelles B57 : 3 906 m² et B60 : 2 910 m²).

Dans un premier temps l'association ESB désire se rendre acquéreuse afin de pouvoir disposer d'un terrain d'entraînement.

Le Président propose de réfléchir au fait que la CCPL puisse acquérir ce terrain pour deux usages principaux :

- Permettre de disposer d'un terrain de stationnement qui accueillerait les véhicules dans le cadre des manifestations : matchs de rugby, manifestations organisées au Moulin (marchés, spectacles, rencontres...) et qui permettrait de laisser libre les allées et parking du Moulin des Baronnie et de les réserver aux seuls usagers du site (personnel, clients gîte et camping, camping-cars...). A l'heure actuelle, la situation peut être problématique pour l'accès des véhicules de secours notamment,
- Permettre à l'ESB d'utiliser ce terrain comme un terrain d'entraînement. L'ESB propose de participer au travers d'une location du terrain auprès de la CCPL. Cette participation à définir, permettrait d'amortir l'achat. Le coût des équipements annexes : éclairage, drainage si nécessaire et stabilisation si nécessaire n'est pas encore défini.

Le prix de vente estimé serait de maximum 6 800 € soit 10 000 €/hectare selon la Présidente de l'ESB qui a engagé une négociation avec le propriétaire. Une discussion doit avoir lieu avec le propriétaire du terrain et un prix définitif sera porté à la connaissance du conseil en séance.

Monsieur Nicolas TOURON soutient cette proposition car le site du Moulin est propriété de la communauté de communes. Il indique aussi qu'un loyer pourrait être demandé à l'ESB à contrepartie de l'usage de cet espace en terrain d'entraînement.

Monsieur le Président ajoute qu'il a porté cette proposition car l'ESB envisageait de demander à la CCPL de réaliser des travaux sur un patrimoine qui ne lui appartenait pas. Il indique aussi que les perspectives d'évolution du site du Moulin des Baronniees nécessitent de se questionner sur la question du stationnement sur site.

Madame Catherine CORREGE indique que l'échange avec des parcelles qui appartiennent à la communauté de communes pourrait aussi être étudié.

Madame Joëlle ABADIE indique que cette hypothèse ne doit pas être regardée car le propriétaire n'est pas intéressé et agit pour le compte de sa fille.

Monsieur André RECURT trouve que le prix du foncier est exagéré.

Madame Régine SARRAT répond que ce prix à l'hectare est appliqué sur la commune de Bourg de Bigorre.

Madame Catherine CORREGE demande si ce terrain sera utilisé exclusivement pour le rugby.

Monsieur le Président répond que ce terrain sera aussi utilisé pour d'autres manifestations.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Autoriser Monsieur le Président à conclure l'acquisition foncière des parcelles B57 et B60 sur la commune de Sarlabous, d'une surface approximative de 6 816 m² et d'un prix de 6 800 € maximum (le prix définitif sera porté à la connaissance du conseil en séance compte tenu des négociations en cours),**
- **Autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches correspondantes et à signer tous actes nécessaires à cette acquisition foncière, sous conditions de concrétisation de cette opération et de sa faisabilité, d'obtention de tous les financements nécessaires à l'aboutissement du projet, d'obtention des autorisations d'urbanisme et de toutes les autres autorisations administratives et environnementales nécessaires au bon aboutissement du projet,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

SITES TOURISTIQUES

8. Réflexion du fonctionnement du gîte de groupe du Moulin des Baronniees

L'atelier tourisme a engagé une réflexion d'ensemble sur la partie sommeil du gîte de groupe qui est actuellement gérée par la communauté de communes au Moulin des Baronniees.

Actuellement, la partie sommeil du gîte de groupe est classée en ERP 5^{ème} catégorie, du fait d'une capacité de 21 personnes. Cette classification nécessite des mesures particulières à respecter, notamment la présence d'un responsable permanent sur site la nuit lorsque l'établissement est ouvert au public.

Cela induit des contraintes importes en termes d'exploitation, difficilement compatibles avec le fonctionnement actuel de la communauté de communes.

En particulier, l'analyse de la situation démontre qu'une adaptation du fonctionnement actuel est nécessaire pour que la réglementation soit respectée, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 toute l'année.

Plusieurs scénarios techniques ont été travaillés, en concertation avec le service SDIS et son référent le lieutenant Thomas (fonctionnement compatible juridiquement au classement actuel en 5^{ème} catégorie, adaptations dans le fonctionnement de l'établissement, déclassement de l'établissement ERP 5^{ème} catégorie).

Une étude de la fréquentation du Gîte de Groupe montre qu'en moyenne il est loué à 2.5 personnes/nuit et que très peu de groupes dépassent un effectif de 15 personnes : 3 groupes en 2021 et 4 en 2022. La fréquentation totale représente en 2021 : 661 nuitées et en 2022 : 1035 nuitées.

Monsieur Nicolas TOURON estime que cette proposition permettrait de travailler sur des capacités de couchage plus actuelles et plus qualitatives.

Monsieur Roger LACOME est d'accord car la capacité à 21 personnes répondait aux besoins d'une autre époque.

Monsieur Alain PIASER est favorable à cette proposition car elle permet d'éclaircir la situation d'un agent qui bénéficiait d'un hébergement sur site gratuitement en contrepartie d'une présence permanente. Il estime que cet engagement n'était pas juridiquement fondé.

Madame Joëlle ABADIE répond qu'il ne fait pas le prendre ainsi car à l'époque, c'était le moyen qui avait été trouvé pour régler ce souci de sécurité.

Madame Régine SARRAT demande qui fait évacuer en cas de problème.

Monsieur le Président répond que le maire a la police générale.

Madame Joëlle ABADIE regrette que l'avenir du Moulin n'ait pas été travaillé avec une étude sérieuse, plus profonde que les quelques réunions qui se sont tenues. Elle demande que le SDIS valide les adaptations de classement et les obligations de sécurité qui en découlent.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De solliciter auprès de Monsieur le Maire de Sarlabous un déclassement ERP de la partie sommeil du gîte de groupe classée en ERP 5^{ème} catégorie, afin de réduire sa capacité d'accueil à 15 personnes ou 7 mineurs,**
- **De se rapprocher du service départemental d'incendie et secours afin de prendre connaissance de toutes les recommandations de sécurité pour la gestion de ce gîte de groupe, et de les mettre en œuvre,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la commune de Sarlabous, de la sous-préfecture ou du service départemental d'incendie et de secours,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à conclure une convention de location de l'appartement situé sur le site, pour un coût mensuel de 380 euros TTC plus les charges.**

9. Signature d'une convention de mise à disposition d'installations à l'ESB (Entente Sportive des Baronnies)

Il est important que les relations entre la CCPL, propriétaire des infrastructures du Moulin des Baronnies, et l'ESB, utilisatrice des équipements, soient formalisées. Il est proposé que la mise à disposition auprès de l'ESB des différentes structures et locaux du Moulin des Baronnies fassent l'objet d'une convention qui mentionne les droits et obligations de chacun. Monsieur Nicolas TOURON indique que cela a fait l'objet d'échanges constructifs avec les dirigeants de l'ESB. Le projet de convention a été validé par le Bureau de l'ESB.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'ES Baronnies la convention de mise à disposition des installations telle que jointe en annexe de la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Charte de gouvernance PLUi

La CCPL a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur ses 57 communes. Une délibération de prescription de ce nouveau PLUi a été adoptée en conseil communautaire le 22 novembre 2022 et les modalités de co-construction avec les communes doivent être arrêtées avant le lancement de la phase d'études.

Un projet de charte de gouvernance a été accepté en assemblée des maires, et a pour objectif d'identifier le processus d'élaboration tout au long de la procédure du PLUi.

Madame Catherine CORREGE présente le projet de charte.

Les membres du Bureau proposent au conseil d'en débattre.

11. Approbation de la modification du PLU de Lannemezan

La Communauté de communes, au titre de ses statuts, exerce la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La commune de Lannemezan a demandé à la CCPL d'engager une modification de son PLU pour trois raisons :

- Modifier la règle de stationnement dans le centre-ville en vue de permettre la réhabilitation de fonciers bâtis anciens ne répondant pas aux règles pour les constructions nouvelles.
- Modifier le règlement afin de faciliter l'implantation des équipements et des opérations d'intérêt public ou général,
- Modifier un sous-zonage du PLU destiné aux activités de loisirs dans l'emprise du centre hospitalier afin de permettre l'installation d'un EPAHD.

La concertation prévue par visée à l'article L 153-40 du code de l'Urbanisme a été réalisée et comprenait :

- La mise à disposition d'un dossier technique et d'un registre d'observations au siège de la CCPL et à la mairie de Lannemezan ;
- La mise en ligne du même dossier sur les sites internet de la CCPL et de la mairie de Lannemezan ;
- Les avis dans deux journaux diffusés dans le département ;
- L'affichage dans les panneaux municipaux d'informations, à la CCPL et en mairie de Lannemezan ;

Le projet a été soumis le 11 juillet 2022 à l'examen des Personnes Publiques associées (PPA).

Il a également été envoyé pour avis aux communes limitrophes. Seule la DDT a répondu et a émis un avis favorable au projet dans le cadre d'un courrier reçu le 15 septembre 2022.

Le projet de modification a fait l'objet d'une demande au cas par cas et a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision du 29 septembre 2022 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

Une enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 8 décembre 2022. Mme la Commissaire Enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de PAU par ordonnance en date 06/10/2022 s'est tenue à la disposition du Public lors de 5 permanences en Mairie de Lannemezan.

Elle a émis un avis favorable sans réserve dans son rapport en date du 12 décembre 2022.

Aucune observation n'a en effet été portée dans les registres mis à disposition du public à la CCPL et à la mairie de Lannemezan lors de l'enquête publique qui a duré un mois.

Les membres du Bureau donnent un avis favorable pour que le conseil de communauté débattenne des modifications apportées au PLU de Lannemezan.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Approuver la modification du PLU de la commune de Lannemezan,**
- **Informers que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège la communauté de communes, 1 place de la République, 65 300 LANNEMEZZAN, et en mairie de Lannemezan, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du CGCT,**
- **Rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département telle que définie ci-dessus,**

12. Instauration d'un droit de préemption sur la commune de Mauvezin et délégation de ce droit de préemption

Par un courrier du 18 décembre 2022, la commune de Mauvezin nous informe de que son conseil municipal a statué favorablement sur la pertinence de la réalisation d'une opération d'aménagement sur huit parcelles de la communes (B108 ; D708 ; D705 ; D703 ; B43 ; B374 ; B373 et B132). L'opération d'aménagement d'infrastructure de défense incendie et de réhabilitation des bâtiments d'habitation a pour but de permettre la création d'activités d'utilité sociale dans la commune (Maison d'assistantes maternelles, magasin de producteurs locaux, logements etc...)

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme dispose que : "Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a rendu automatique le transfert du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

Il appartient donc à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan de délibérer pour le compte de la commune, sur la base des intentions de celle-ci.

Les membres du Bureau émettent un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles B108 ; D708 ; D705 ; D703 ; B43 ; B374 ; B373 et B132 du territoire communal de la commune de Mauvezin inscrits en secteur constructible de la carte communale et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ; pour la réalisation des opérations visées ci-dessus ;**
- **Transférer ce droit de préemption urbain de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan à la commune de Mauvezin, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme ;**
- **Que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois ;**
- **Qu'une mention soit insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;**
- **Qu'une copie de la présente délibération soit adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme ;**
- **Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, soit ouvert et consultable à la mairie de Mauvezin, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.**

13. Cartes communales de Péré et Castillon – suite de la procédure

Les cartes communales de Péré et de Castillon avaient été engagées préalablement à la fusion de 2017 et reprises par la CCPL qui est compétente en matière de planification urbaine.

La CCPL a aidé les communes à finaliser les cartes communales.

Les conseils municipaux ayant donné le feu vert sur le zonage. Le projet de carte communale de Péré avait été arrêté par délibération du conseil de communauté (délibération 2021/209) et la commune de Castillon avait souhaité que la délibération du conseil de communauté n'intervienne qu'au moment de l'approbation (formalité obligatoire alors que l'arrêt du projet de carte communale n'est que facultative).

Les deux dossiers de cartes communales ont été soutenus et présentés en CDEPENAF.

La carte communale de Péré a reçu un avis favorable de la CDEPENAF (avis joint) alors que la carte communale de Castillon a reçu un avis défavorable (avis joint), sans qu'il n'ait été possible aux représentants de la commune et de la CCPL de défendre le dossier (réunion organisée en visio pendant la période COVID sans invitation des représentants de la commune et de la CCPL).

Suite à ces deux avis, il a été décidé de solliciter pour les deux cartes communales une dérogation au principe d'urbanisation limitée car la CCPL n'est pas couvert par un SCOT. Cette dérogation doit être rendue par le Préfet (article 142-5 du code de l'urbanisme).

Un avis défavorable a été rendu par le Préfet pour les deux cartes communales, aux motifs que les deux cartes communales ne respectaient pas le principe de modération de la consommation foncière (la commune de Castillon demandait une ouverture à l'urbanisation de 1.53 ha et elle avait ouvert 7 250 m² sur les dix dernières années, la commune de Péré demandait une ouverture à l'urbanisation de 1.56 ha et elle avait ouvert 5 225 m² sur les dix dernières années).

Face à ces avis négatifs, la CCPL a saisi Monsieur le Préfet par courrier en date du 16 mai 2022, pour que celui-ci revienne sur ses positions.

Face à l'absence de réponse de l'Etat, de nouvelles démarches ont été entreprises et l'Etat a laissé entrevoir une possibilité de dialogue (cf. courrier en date du 23 septembre 2022).

Une réunion a donc été programmée avec les services de la DDT 65, les représentants de la CCPL, le DGS de la CCPL et la Vice-présidente en charge de l'aménagement pour trouver une issue positive à ces cartes communales.

Un point de convergence a été trouvé au cours de cette réunion. Il s'agissait de représenter un dossier en distinguant les surfaces qui relevaient de l'enveloppe urbaine et les surfaces qui relevaient de l'extension en urbanisation. Il était proposé que seules les surfaces en extension seraient interprétées comme intégrées dans le droit à consommation foncière autorisé aux communes au titre de la loi climat et résilience (soit une surface de 2612 m² pour Péré et de 3 625 m² pour Castillon).

Un travail technique devait être fait en concertation avec le bureau d'études Lapassade et devait être présenté à la DDT 65 pour suite à donner.

Après échanges, les membres du bureau proposent de porter cette information au conseil de communauté.

SANTE

14. Appel à candidature atelier santé communautaire

Le dernier bureau de décembre 2022 a acté le principe d'ouvrir sans attendre un atelier santé portant l'objectif de tracer des perspectives et projets pour l'accueil et l'installation de médecins généralistes.

Pour en formaliser la composition dès notre prochain Conseil Communautaire, il a été proposé d'inviter celles et ceux souhaitant intégrer cet atelier à se déclarer candidat.

Une première rencontre portant sur l'état des lieux sanitaire du territoire et les dispositifs d'accompagnement existants pourrait être organisée dans la semaine suivant le Conseil. Il est proposé que Laurent LAGES assure l'animation et la coordination de cet atelier.

Le bureau valide cette initiative.

Madame Joelle ABADIE indique que les aspirations des professionnels sont différentes d'une certaine époque. Aujourd'hui, les professionnels aspirent à un exercice coordonné de la médecine et la situation devient très urgente voire critique.

Monsieur Ludovic indique que la question centrale porte sur la question des moyens à consacrer pour que ce sujet soit traité.

Madame Joëlle ABADIE estime qu'avant le vote du budget, il sera difficile d'y arriver.

Monsieur Jean-Bernard COLOMES déplore la situation et estime qu'une réflexion intercommunale est une bonne chose. Il cite le départ de deux médecins généralistes sur l'hôpital avec les effets sur la fermeture du centre d'alcoologie.

Madame Catherine CORREGÉ indique qu'il faut s'inspirer de ce qui marche. Elle a par exemple un excellent retour de la politique menée par Nicole DARIEUTORT et estime qu'il faudrait peut être lui demander des conseils avisés.

Madame Joëlle ABADIE estime que le travail qu'a mené Nicole DARIEUTORT est important mais souligne que chaque territoire a sa spécificité et il faut en tenir compte.

ORGANISMES EXTÉRIEURS

15. Extension du périmètre du SMECTOM

Le 19 décembre 2022, le SMECTOM a pris délibération d'approuver la demande d'extension de son périmètre d'action à compter du 1^{er} avril 2023 sur 28 communes supplémentaires (demande faite par la Communauté de communes d'Aure Louron). Vous trouverez ci-joint cette délibération.

Par courriel du 23 décembre 2022, le SMECTOM invite le Conseil communautaire à délibérer dans un délai de trois mois afin de statuer sur cette demande d'extension de leur périmètre.

Les membres du Bureau proposent de porter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté.

Madame Joëlle ABADIE demande comment sera traité la reprise du personnel.

Monsieur Bernard PLANO répond que l'état des lieux a été fait et toute la collecte sera récupérée sur 28 communes. Les collectivités veulent garder le personnel, mis à part quelques cas liés à des reprises de déchèteries (notamment à Bordères Louron et Saint Lary).

16. Élection d'un représentant de la CCPL au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE

Le 27 janvier 2022, l'Assemblée Spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE ont validé la création d'un Comité d'Orientation Stratégique (COS) qui associe les organismes extérieurs et les représentants des actionnaires, pour partager la vision des engagements de la structure, proposer des orientations à moyen terme et formuler des avis auprès du Conseil d'administration.

La DREAL, l'ADEME et la Banque des Territoires (partenaires de l'AREC) seront associés également au Comité d'Orientation Stratégique.

En qualité d'actionnaire de la SPL AREC OCCITANIE, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est invitée à désigner un représentant auprès de ce Comité d'Orientation Stratégique, par courrier du 28 novembre 2022 que vous trouverez en annexe.

Monsieur Alain PIASER précise que ce point avait déjà été traité lors du conseil précédent et qu'il s'était porté candidat.

Le Bureau valide et soumet la candidature de Monsieur Alain PIASER au prochain conseil.

RESSOURCES HUMAINES

17. Renouvellement des conventions services administratifs aux communes

La CCPL avait mis en place un schéma de mutualisation en 2019 pour les services administratifs et comptables qu'ils soient intercommunaux aux communaux, avec le principe d'une prise en charge d'un forfait de 4 ou 5 heures par l'intercommunalité pour les secrétaires intercommunales mises à disposition auprès des communes et le paiement d'un forfait de 4000€ ou 5000€ aux communes disposant de leur propre secrétariat, en fonction de la strate de population des communes.

Le recours des services de l'intercommunalité au-delà de ce forfait de 4 ou 5 heures est facturé au coût forfaitaire horaire de 20€, qui comprend le coût salarial brut et les charges patronales, coût inchangé depuis 2019 et nettement inférieur au coût réel supporté par la communauté de communes.

Ce schéma avait pour objectif de mettre en œuvre un système de solidarité et d'équité pour toutes les communes.

Les conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022.

La commission services aux communes se réunit le 2 février 2023, pour échanger sur le bilan de ce service et évoquer les perspectives de mutualisation et d'organisation du service, en fonction des besoins et attentes des communes, mais également des recommandations de la cour des comptes.

Monsieur Ludovic PONTICO indique des recommandations ont été faites par la cour des comptes sur une revalorisation au coût réel et que tout cela doit être beaucoup discuté avec les communes. Il doit avoir des entretiens individuels avec les 57 communes.

Monsieur Didier FAVARO estime qu'un état des lieux précis doit être fait afin d'uniformiser la pratique et la rendre compatible avec les moyens de la communauté de communes.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que la situation doit être regardée de près, en prenant en compte tous les aspects (attractivité des métiers, rémunération, formation, pratiques souhaitées par la collectivité...). Plusieurs modes d'organisation peuvent être travaillés, notamment en dédiant un pool comptable spécifique au service des communes. A ce jour, la réflexion sur le futur doit exister car 1/3 du personnel a plus de 55 ans.

Madame Joelle ABADIE a une crainte que des communes choisissent de traiter le problème en reprenant le personnel. Il faut travailler ce sujet avec les maires. Elle ne sait pas quelle est la meilleure des solutions mais toujours est il que la communauté de communes doit mettre du liant avec les communes. Elle estime aussi que le poste de coordination des secrétaires est capital ainsi que le côté formation pour les maintenir à niveau.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De reconduire les conventions de mise à disposition sur le même schéma que les conventions précédentes**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer ces conventions**

18. Modification de la grille des emplois

Modification d'un contrat

Le Président rappelle qu'une chargée de mission a été intégrée il y a un an au sein de la cellule développement et attractivité pour assurer les missions principales suivantes :

- Développement des filières énergétiques territoriales, en liaison avec les porteurs de projets partenaires institutionnels
- Accompagnement des procédures règlementaires et d'aménagement liées à l'implantation d'activités économiques ou industrielles et suivi des dispositifs d'accompagnement au développement économique et appui aux porteurs de projet

L'agent a été recrutée sur le grade d'attaché territorial (filière administrative).

Suite à une demande de l'agent de modifier sa filière de recrutement, compte-tenu de sa formation et de ses compétences techniques et considérant ses fonctions qui se révèlent de nature plus technique qu'administrative, il convient de modifier son contrat pour redéfinir ses missions qui se rapprochent plus de celles d'un ingénieur territorial.

Dans l'intérêt du service développement, et des projets de développement dans les domaines énergétiques de la CCPL, Monsieur le Président propose de signer un nouveau contrat avec l'agent et de la nommer au grade d'ingénieur territorial.

Madame Catherine CORREGE n'est pas d'accord avec cette proposition car l'agent vient d'arriver depuis un an et a été recrutée sur la filière administrative. Elle est prête à revoir sa position quand l'agent aura eu son concours d'ingénieur. Elle estime que faire droit à cette demande serait un mauvais signal et que seul le mérite doit être pris en compte.

Elle estime aussi que passer sur la filière technique offre plus de facilité pour passer le concours de catégorie A.

Monsieur le Président répond que l'agent donne toute satisfaction et s'implique fortement sur des sujets énergétiques importants pour le territoire. IL estime que cette possibilité n'entraîne aucune incidence salariale et considère que refuser cette modification serait un mauvais signal compte tenu de l'implication de l'agent.

Monsieur Ludovic PONTICO comprend l'argumentation de Catherine CORREGE sur la méritocratie et donne l'exemple de certaines secrétaires de mairie qui n'ont pas évolué depuis plus de 20 ans et qui peuvent voir cet exemple avec un mauvais ressenti.

Un débat s'échange sur le sujet. Le DGS donne des explications techniques sur l'organisation des concours et les missions relatives à chaque filière. Il ajoute que l'agent souhaite passer un concours sur la filière qui correspond à sa formation et à ses missions.

Suite aux débats, le Président met aux votes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires, notamment la déclaration de vacance d'emploi et la signature d'un nouveau contrat avec l'agent conformément à l'article L332-8 2° du CGFP (5 voix contre : Catherine CORREGE, Christiane ROTGE, Joëlle ABADIE, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, 12 voix pour).**

Promotion interne

Le Président informe qu'un agent du SPANC a fait valoir une demande de promotion interne au grade de technicien territorial. Son dossier a été soumis pour avis au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées qui a répondu favorablement et l'a inscrit sur la liste d'aptitude des agents pouvant être promu.

Il appartient à la collectivité de créer l'emploi correspondant au grade de technicien et de procéder à la suppression concomitante de l'emploi précédent d'agent de maîtrise détenu par l'agent.

Madame Catherine CORREGE a un avis défavorable. Elle estime que l'agent n'a pas fait l'effort de passer le concours et est rentré dans la collectivité sans en passer. Elle estime que les secrétaires de mairie n'auront jamais cette opportunité alors qu'elles sont méritantes. Sa position se justifie par un souci d'agir dans l'équité et le mérite. Elle ne comprendrait pas que la communauté de communes récompense un agent qui n'a jamais passé de concours ou d'examen. Elle ne souhaite pas valider cette proposition car ce n'est pas une position équitable vis-à-vis d'autres services.

Monsieur Alain PIASER ne partage pas cet avis car dans ce cas de figure, il faut changer les critères de la fonction publique territoriale. A partir du moment où l'agent a été proposé et qu'il a été validé au centre de gestion, il convient que la collectivité demandeuse valide.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que promouvoir est bien mais il faut penser à ce que les postes soient occupés par des agents qui ont les compétences pour. Il cite l'exemple du futur PLUI.

Monsieur Alain PIASER estime qu'il n'est pas possible de se contredire dans les objectifs. Il est souvent dit que les agents ont une carrière peu dynamique et il ne comprendrait pas que l'on s'y oppose alors qu'une possibilité offerte par le statut existe.

Madame Catherine CORREGE indique qu'il y a d'autres critères d'appréciation que celui-ci. Il faut aussi tenir compte du fonctionnement actuel et de l'image que cette promotion peut renvoyer au reste du personnel.

Monsieur André RECURT dit comprendre ce point de vue.

Un débat s'échange sur le sujet.

Suite aux débats, le Président met aux votes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (1 voix contre : Catherine CORREGE - 4 abstentions : Joëlle ABADIE, André RECURT, Christiane ROTGE, Ludovic PONTICO - 12 voix pour)

DECIDE

- **La création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi permanent à temps complet de technicien assainissement au grade de technicien territorial, catégorie B, et la suppression concomitante de l'emploi au grade d'agent de maîtrise,**
- **D'adopter cette modification de la grille des emplois,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal, au chapitre 012 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir l'emploi correspondant.**

19. Point d'information : Recrutement agent coordinateur Moulin des Baronnie

Monsieur le Président indique que le jury a reçu six candidats au milieu du mois de décembre, parmi lesquels deux candidats ont été retenus et invités à travailler sur une étude de cas et à l'exposer lors d'un deuxième entretien. Leur profil étant différent, il leur a été proposé avec l'appui de pôle emploi de les soumettre à une étude de personnalité afin de déterminer tant sur le plan technique, qu'humain, qui sera le plus à même de mener les missions attendues.

Il indique que le recrutement a été opéré et que l'agent serait sur site début mai.

20. Constitution d'un jury de recrutement : Animateur action sociale

Neuf candidats ont répondu à l'offre d'emploi de coordinateur social pour l'animation du contrat territorial signé avec la CAF.

Il est proposé la constitution d'un jury pour le recrutement de cet agent et précise également que la CAF a souhaité être associée à ce recrutement.

Il est également précisé qu'en articulation avec le schéma départemental des services aux familles, la CAF souhaite engager une démarche de co-construction avec une approche intégrée à l'échelle des territoires. Afin d'accompagner la mise en œuvre des démarches CTG, la CAF a sollicité un accompagnement formatif auprès d'un organisme qui propose des sessions de formation ouvertes à tous les coopérateurs CTG (séances programmées les 16, 17 février, 30 et 31 mars).

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser la constitution d'un jury avec la CAF pour le recrutement d'un Animateur action sociale,**
- **Dit que ce jury serait constitué de Madame Joëlle ABADIE, Jean-Bernard COLOMES, Alain PIASER, Christiane ROTGE et Bernard PLANO.**

21. Recrutement d'un agent en charge de planification urbaine : fiche de poste et ouverture de poste

La CCPL est dotée de la compétence « document d'urbanisme », ce qui lui confère la mission d'élaboration d'un PLU intercommunal, ainsi que de conduire les procédures liées aux évolutions des documents d'urbanisme en vigueur. A ce titre, elle vient de prescrire l'élaboration d'un PLUi sur les 57 communes. Cette démarche doit permettre une bonne articulation des politiques publiques du territoire, et doit aussi permettre de faire converger les enjeux fonciers du territoire avec les évolutions législatives récentes.

Le recrutement d'un agent en charge de la planification urbaine est indispensable pour mener à bien cette mission.

Je vous propose de créer un emploi permanent à temps complet de, chargé de mission planification et aménagement à compter du 1^{er} avril 2023.

L'agent sera recruté sur la base de l'article L332-14 par voie contractuelle ou statutaire sur les cadres d'emploi de rédacteur, (catégorie B) ou attaché (catégorie A).

Un projet de fiche de poste a été établi.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De valider cette fiche de poste,
- D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches pour le recrutement et les déclarations de vacance d'emploi.

MARCHES PUBLICS

22. Publication de la liste des marchés publics conclus en 2022

L'article R2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes.

La CCPL satisfait à cette obligation via son profil acheteur.

Toutefois, cet article indique que ces dispositions sont également applicables aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT.

Dans ce cas, la satisfaction de l'obligation d'information peut se faire en publiant au cours du 1^{er} trimestre la liste des marchés conclus l'année précédente.

Ainsi par souci de transparence de l'achat public et de complétude de l'information, la CCPL souhaite publier la liste de l'ensemble des marchés publics, pris en charge par le service des marchés publics, conclus l'année précédente.

Cette liste est la suivante pour l'exercice 2022 :

OBJET	Délibération	Attributaire	Montant du marché HT
Marché transport à la demande - secteur Nord du territoire	2022-03B	BOUBÉE VOYAGE	27 460,16 € HT
Marché transport à la demande - secteur Sud-Est du territoire	2022-04B	Régie des transports de Saint-Arroman	11 752 € HT
Étude de faisabilité géothermie du centre aquatique intercommunal	2022-052B	GEOTEC	34 830 €
Marché public pour le transport à la demande ligne Lannemezan/Capvern	2022-079B	BOUBÉE VOYAGES	- Trajets simples du samedi : 140€ HT/trajet (154 €TTC/trajet) - Trajet simple du dimanche : 160 € HT/trajet (176 €TTC/trajet) - Formule samedi « forfait 1 aller + retour » : 190€ HT/trajet (209€ TTC/trajet) - Formule samedi « forfait 2 allers + retour » : 240€ HT/trajet (264€ TTC/trajet)

Marché public pour la réalisation d'expertises forestières pour la description de peuplements forestiers et d'itinéraires sylvicoles	2022-081B	AEF	19 800 €
Centre aquatique intercommunal - Mission de suivi écologique	2022-094B	ECTARE	4 000 €
Achat d'un bus neuf 33 places et reprise bus d'occasion	2022-095B	OTOKAR	83 000 €
CM10 - réalisation d'une étude d'impact	2022-096B	ARTELIA	60 760 €
Transport d'intérêt local touristique été 2022	2022-097B	TAXIS DES ETOILES	3 304 €
Acquisition d'un tracteur et reprise de matériels d'occasion	2022-103B	MONLEZUN	62 500 €
Projet de Centre Aquatique Intercommunal – Assistance au dossier de déclaration Loi sur l'Eau	2022-116	ECTARE	4 817,50 €
Mise en œuvre de trois ateliers économiques à destination des entreprises de la CCPL en partenariat avec la CCI	2022-131	CCI	1 950 €
Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la friche industrielle du CM10 à Lannemezan	2022-176	SARL JULIEN PEREZ	131 550 €
Choix d'un OPC pour le Centre Aquatique Intercommunal	2022-202B	INGECOBAT	70 125 €
Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2023-2025	2022-203B	VAGO	28 392,99 € annuels
Marché de l'électricité pour le compteur de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage à Lannemezan	2022-225B	ALTERNA	Montant estimatif de 7 600 € (à consommation identique)
Marché d'assistance juridique à la délégation de service public du centre aquatique	2022-173	ADOC/BRG Avocats	24 425 €

ACTION SOCIALE

23. Renouvellement des conventions des Centres de loisirs

La CCPL a défini l'intérêt communautaire « exercice des activités extrascolaire durant les vacances scolaires » en 2019. Depuis cette date, la CCPL délègue par convention aux communes de La Barthe de Neste, de Capvern et de Lannemezan, la gestion de cette activité.

Un atelier centre de loisirs s'est réuni le 24 janvier 2023, pour donner un avis sur la reconduction des conventions, la détermination de l'enveloppe CCPL dédiée à cette activité, le sujet de l'harmonisation tarifaire et sur les projets qui pourraient être menées en commun par les trois centres de loisirs durant l'année 2023.

Les membres de l'atelier proposent la reconduite des conventions de mutualisation pour l'année 2023 avec les trois communes concernées, Capvern, La Barthe de Neste et Lannemezan.

La signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF a conduit à un changement dans l'attribution des fonds de financement émanant des contrats enfance jeunesse, avec un principe de lissage de l'enveloppe globale attribuée au territoire basé sur un montant de 0,37€ par heure de fréquentation des enfants quel que soit le centre de loisirs.

Les membres de l'atelier valident l'enveloppe financière globale allouée par la communauté de communes aux trois communes et la répartition suivante :

	Fréquentation 2021 (base calcul CAF)	CEJ CAF 2021	CCPL 2021	Total 2021	Bonus CTG CAF 2022 (0,37€/heure)	CCPL 2022	CCPL 2023 (proposition d'ajustement écart CAF bonus CTG)
GLOBAL	38772,19	14 363,52 €	187 433,74 €	224 285,13 €	14 609,09 €	199 057,00 €	194 311,43 €
CCPL						4 500,00 €	
Lannemezan + association	23499,2	0,00 €	129 500,00 €	129 500,00 €	8 694,70 €	129 500,00 €	120 805,30 €
La Barthe de Neste	9080,1	8 170,63 €	34 122,00 €	42 292,63 €	3 359,69 €	35 342,00 €	40 152,94 €
Capvern	6192,89	6 192,89 €	23 811,74 €	30 004,63 €	2 554,70 €	29 715,00 €	33 353,19 €

Les membres de l'atelier valident également le principe de travailler à la construction d'une harmonisation des tarifs sur l'année 2023 pour une application effective au 1/01/2024.

Les projets suivants à mener en commun durant l'année 2023 ont donné lieu à un avis favorable de la part des membres de l'atelier.

- Organisation d'un séjour sur le thème du Street Art. Le budget doit être affiné en incluant la participation du centre de loisirs de Lannemezan et le montant de la participation demandée aux parents. Le coût de la prestation pour les deux centres de loisirs de Capvern et de La Barthe est de l'ordre de 8000€ pour un séjour incluant 3 nuits en pension complète sur Toulouse pour 40 enfants.
- Organisation d'une journée sur les arts de la rue avec l'association Esquisse.
- Organisation d'une animation sur le thème de la coupe du monde de rugby

D'autres projets ont été évoqués, mais ne pourront surement pas être mis en œuvre cette année :

- Organisation d'un marché des enfants
- Animation sur le thème du Tour de France cycliste
- Organisation d'une animation en continuité des Olympiades sur le thème de la résilience alimentaire
- Représentation théâtrale sur le thème des déchets

Madame Joëlle ABADIE indique que le système actuel doit être mis à plat. On n'arrive pas à fonctionner et il s'agit d'une compétence qui est exercée de façon déguisée. Cela fait 4 ans que le Président parle de normaliser la situation.

Monsieur le Président indique qu'une des missions de l'année est de faire converger les centres de loisirs.

Monsieur Philippe SOLAZ ne comprend pas cette intervention et ne la partage pas. Il estime que des choses intéressantes se passent, notamment au niveau de certains programmes communs qui se mettent en place.

Madame Joelle ABADIE invite Monsieur Solaz à parcourir le rapport de la cour des comptes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (2 contre Joelle ABADIE et Régine SARRAT et une abstention : Roger LACOME)

DECIDE

- **D'autoriser la reconduction des conventions de mutualisation pour l'année 2023 avec les trois communes concernées, Capvern, La Barthe de Neste et Lannemezan**

24. Renouveaulement 2023 – Opération Bourse aux permis avec la Mission Locale

Il est proposé de reconduire l'opération « Bourse au permis » en 2023. Ce dispositif social est ouvert à tous les jeunes éligibles des communes membres de la CCPL (jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés et inscrits à la Mission Locale). Il leur permet d'obtenir leur permis de conduire.

La Mission Locale qui pilote l'opération, a sollicité le renouvellement de 8 bourses de 750 € chacune pour le territoire, soit une enveloppe de 6 000 €. Cette somme est versée directement à la Mission Locale sous forme de subvention. Le règlement des auto-écoles est donc à sa charge. Ce dispositif fonctionne très bien.

LE BUREAU

Monsieur Alain PIASER entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à la Mission Locale des Hautes Pyrénées ;**
- **De fixer le montant de la « Bourse au permis » pour l'année 2022 à 6 000 € répartis en 8 aides de 750€ pour le permis B ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférente ainsi que les chartes d'engagement avec les candidats qui seront retenus.**

MOBILITÉ

25. Programme ACOTé - signature d'une convention avec la Région pour délégation de compétence

Par délibération du Bureau communautaire B2022-082 en date du 07 juin 2022, il a été décidé de s'engager dans le programme national de covoiturage AcoTE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité ».

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan s'est en effet positionnée pour participer à ce programme, prenant fin le 31/12/2023.

Ce programme a pour ambition de massifier le covoiturage du quotidien. Pour y parvenir il a deux objectifs :

- Sensibiliser les décideurs publics au covoiturage ;
- Accompagner les collectivités à co-construire et expérimenter des lignes de covoiturage.

Par délibération du Bureau communautaire B2022-132 en date du 08 novembre 2022, il a été décidé de s'engager dans une convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du programme CEE. Les différentes parties prenantes sont les suivantes : CertiNergy & Solutions, l'ANPP, la Roue Verte et la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan. Ce partenariat est à titre gratuit (financé par des CEE) et court sur une année du 23/11/2022 au 22/11/2023. Initialement, la date de départ était celle de la réunion de sensibilisation des acteurs locaux, soit le 06/09/2023, mais il a été convenu qu'elle serait celle à laquelle la Région Occitanie a été tenue informée de notre entrée dans ce programme soit le 23/11/2022.

La Région Occitanie est l'autorité organisatrice de la mobilité de droit. Ce qui induit qu'une convention de délégation de compétence entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est nécessaire.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer une convention de délégation de compétence de services de covoiturage en vue d'une expérimentation avec la Région Occitanie jusqu'au 31/10/2024,**
- **D'inscrire dans les actions liées à cette convention le programme national de covoiturage Acote sur lequel la communauté de communes s'est engagée jusqu'au 31 décembre 2022.**

26. TIL Culturel : 1^{ère} date le 15/01

Par délibération du Bureau communautaire B2022-222 en date du 13 décembre 2022, il a été décidé la mise en place d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) culturel intercommunautaire par les Communautés de communes du Plateau de Lannemezan, Aure Louron et Neste Barousse pour le 1^{er} semestre 2023.

La première date d'expérimentation a eu lieu le dimanche 15/01/2023 à 17h au Parvis d'Ibos pour voir une comédie musicale et d'humour : *Chamonix les 2600 couverts*. Il y a eu 24 habitants inscrits au total dont 10 de la CCPL, 10 CCAL et 4 CCNB ; les recettes sont de 48€ (1 ticket= 2€ de recette et 2€ de reste à charge pour les communautés de communes).

Les habitants ont été très satisfaits de ce service de mobilité et du spectacle à en juger leurs retours. Il n'y a pas eu d'aléas particuliers relevés après interrogation de la salle spectacle et du transporteur.

Le coût de l'opération s'élève à 598€ T.T.C. (550€ de transport et 48€ de tickets). La Région Occitanie finance 30% du déficit d'exploitation (hors tickets) soit 150.6€, la CCPL 183.7€ (46%), la CCAL 131.8€ (33%) et la CCNB 83.9€ (21%).

Cette solution de mobilité mutualisée permet de faire économiser aux communautés de communes (comparaison à un scénario statu quo, c'est-à-dire le cas où elles l'auraient mise en place isolément) : 137.3€ à la CCPL, 154.2€ à la CCAL et 191.5€ à la CCNB. La plus grande économie est pour les habitants avec une différence de coût de 483€.

Qui plus est, le gain environnemental est important, un petit bus est sorti de Saint-Laurent-de-Neste à Lannemezan, puis un gros de Arreau à Ibos ; au lieu de 3 bus faisant Arreau → Ibos, Saint-Laurent-de-Neste → Ibos et La-Barthe-de-Neste → Ibos dans un scénario statu quo.

HABITAT

27. OPAH65 - demande de subvention auprès du CD65

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, datée du 22 mars 2019, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et la Communauté de Commune Neste Barousse ont décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur leurs territoires, à la suite d'une étude pré-opérationnelle réalisée en régie en avril 2018. Cette convention est d'une durée de cinq ans.

Il s'agit d'une procédure ambitieuse permettant de mobiliser des aides financières spécifiques pour favoriser la réhabilitation du parc immobilier privé et améliorer l'offre de logements sur ces territoires. Elle s'inscrit dans une stratégie globale d'urbanisme et de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat insalubre.

Reconduction de la subvention du conseil Départemental pour l'année 2023

La CCPL et la CCNB ont confié au bureau d'étude SOLIHA PYRÉNÉES BEARN-BIGORRE le suivi et l'animation de cette OPAH.

Cette opération est subventionnée annuellement au titre du suivi de l'animation du programme, par l'ANAH, au titre de la part fixe (35 % du HT) et de la part variable (jusqu'à 100 dossiers par an et selon les programmes ANAH) et par le Conseil Départemental pour 20 % de la part fixe HT.

En 2023, la subvention qui pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental s'élève à 4 359,60 € sur une dépense de 21 783 €.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De solliciter une subvention d'un montant de 4 359,60 € au Département des Hautes-Pyrénées au titre de la part fixe de l'animation de l'OPAH pour l'exercice 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à compléter le dossier de subvention correspondant et à faire cette demande de subventions,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

28. Signature conventionnement avec l'ADIL

L'association ADIL des Hautes-Pyrénées conseille et accompagne les administrés et les élus confrontés au foisonnement des réglementations et à la complexité des démarches et des dispositifs dans le domaine de l'habitat et du logement. Une convention de partenariat a été signée pour la période 2020-2022 entre la CCPL et l'ADIL65 pour un montant annuel de 3 900 € soit 0.21€/habitant.

Dans ce cadre l'ADIL65 a :

- La tenue de 2 permanences par mois
- La réalisation d'une animation en partenariat avec l'OPAH
- La participation aux réunions OPAH et autres réunions des partenaires (CAF, Renov'Occitanie, ...)

Reconduction de la convention avec l'ADIL pour l'année 2023

Dans le cadre de sa collaboration avec la CCPL et afin de poursuivre pleinement ses missions auprès des habitants de notre territoire, soit la mise en place de deux permanences par mois et le développement d'actions d'animation, l'ADIL65 sollicite le renouvellement de la convention de partenariat sur la base de 0,23€ par habitant, soit un montant global de 4 050€ pour l'exercice 2023.

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 détaillant les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Considérant l'intérêt de compléter les dispositifs d'animation et de partenariat pour informer les habitants sur les politiques du logement et d'habitat,

Considérant l'Axe 2, orientation 1, action 3 : Apporter une information neutre aux habitants sur leur droit au logement du Projet de Territoire de la CCPL

LE BUREAU

Madame Catherine CORREGÉ entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'accorder un soutien de 0,23€ par habitant, soit un montant global de 4 050 € pour l'exercice 2023, à l'ADIL 65, et d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2023**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'ADIL 65 pour l'exercice 2023, définissant les modalités d'animation, de permanences et d'évaluation des actions engagées.**

AGRICULTURE

29. PAT départemental - adhésion de la CCPL et élu référent

Le 18 janvier 2023, s'est tenu le **1^{er} COPIL du Projet Alimentaire Territorial (PAT) départemental**. Celui-ci est dit de niveau 1 (émergeant) sur la période 2022-2025. Maryse BEYRIE, 4^{ème} Vice-Présidente au Conseil Départemental en sera l'élue référente.

Les ambitions du PAT départemental sont de :

- Créer une dynamique collaborative et une stratégie alimentaire structurée entre les acteurs de l'ensemble du département
- Faire émerger des nouvelles actions et des synergies
- Participer à la dynamique du réseau d'acteurs (expérience, communication, essaimage) sur le département et au-delà.

Et de manière plus opérationnelle les objectifs sont les suivants :

- Créer une gouvernance
- Développer une restauration collective de qualité (approvisionnement en produits locaux et de qualité et bio ; accompagnement du changement de gestion ; éducation alimentaire ; justice sociale)
- Qualifier et compléter le panier des biens alimentaires du territoire (développement des produits manquants en fonction des besoins et des demandes)
- Conforter les outils locaux

Le premier COPIL a eu lieu le 18 janvier 2022. Il a été mis en avant les outils existants sur le département tels les abattoirs, la légumerie et la plateforme Mangeons Ha-Py, les cantines des collèges. Ces outils ont un rôle à jouer dans le développement de l'alimentation.

Un 1^{er} constat a été apporté sur la production en demi-gros très peu développée sur le département. Le seul exemple est la marque de lait « blanc des Pyrénées ». Le département propose de travailler essentiellement sur une production en circuit-court ou en exportation.

Un 2^{ème} constat a été fait sur la nécessité d'améliorer la logistique de distribution.

Maryse BEYRIE a annoncé que le PETR du Pays des Nestes, dont elle est Présidente, travaillait sur un projet de venaison couplé d'un atelier de découpe et de transformation sur l'ancien abattoir de Lannemezan.

Le prochain COPIL se tiendra vers le lundi 20 février. Le cadre méthodologique du diagnostic (cahier des charges et phasage) sera présenté. Puis les membres travailleront sur la communication auprès des acteurs afin de former le Comité de l'alimentation.

Budget du PAT départemental :

Le Conseil départemental bénéficie pour cette opération d'un budget de 200 000 € (fonctionnement) dont une enveloppe de 20 000 € sera allouée à des prestations externes (études et diagnostic).

L'année 2023 sera une année d'études et de concertation afin d'aboutir à un plan d'actions qui sera mis en œuvre à partir de 2024 (réponses AAP, demandes de soutiens supplémentaires...).

Il a été validé 4 instances composés comme suit :

- COPIL (élus + personnes des services) : Conseil départemental, Ambition Pyrénées, EPCI, PETR Pays des Nestes, chambres consulaires, Région et État
- COTECH : Conseil départemental, Ambition Pyrénées, PETR Pays des Nestes, chambres consulaires
- Le Comité de l'alimentation composé de membres du COPIL, acteurs économiques, associatifs, citoyens, de la restauration collectives, de la recherche joue un rôle consultatif
- Le groupe technique : membres issus du Comité de l'alimentation

Le département ne demande pas d'engagement de la part des EPCI mais seulement leur participation à l'ensemble des réunions, la désignation d'un élu référent et leur implication active pour la réalisation du plan d'actions à venir.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

De confirmer l'adhésion de la CCPL au PAT départemental et de désigner Madame Valérie DUPLAN élue référente de ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

30. Fond LOCAL Région Occitanie : soutien aux boulangeries

La Région Occitanie propose de réactiver le dispositif « L'OCCAL » pour soutenir les artisans boulangers-pâtisseries dans le cadre de l'augmentation des prix de l'énergie. La Région sollicite les EPCI pour :

- Intervenir en complément de leur intervention si elles le souhaitent.
- Venir en soutien d'un courrier Région à la Première Ministre demandant une adaptation des dispositifs Etat, notamment un bouclier tarifaire réhaussé plus juste et accessible à tous les commerces de proximité pour lesquels l'énergie est essentielle à leur production

Boulangerie-pâtisserie : Mise en place d'un fond d'urgence « L'OCCAL »

La Région Occitanie compte en moyenne 3 800 boulangers pâtisseries dont le chiffre d'affaires annuel moyen se situe entre 300 000 et 800 000 €. L'activité boulangère est très consommatrice d'énergie avec une part importante des professionnels ayant des compteurs jaunes au-dessus de 36kVA et des situations très hétérogènes : les professionnels impactés par la hausse des tarifs étant ceux ayant renouvelé leurs contrats au 2nd semestre 2022.

A ce jour quatre dispositifs de l'Etat sont mis en place :

- Le bouclier tarifaire pour les compteurs inférieurs à 36Kva : limitation de la hausse des prix à 15%
- Le bouclier « 280 » pour les compteurs supérieurs à 36Kva : limitation du prix à 280 € le Mwh pour les TPE/PME. Possibilité donnée aux TPE de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros de renégocier leurs contrats pour limiter le prix à 280 € le Mwh. Applicable dès les factures du mois de janvier.
- L'amortisseur électricité
 - TPE/PME de moins de 250 salariés ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et non éligibles au bouclier tarifaire.
 - L'amortisseur électricité permet de prendre en charge environ 20 % de la facture totale d'électricité.
 - L'aide est intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs.
- Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité
 - Aide cumulable avec l'amortisseur
 - Condition d'accès : TPE et PME dont les dépenses d'énergie représentent 3% du chiffre d'affaires en 2021 après prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.
 - Aide complémentaire de l'ordre de 20%

Pour soutenir cette filière fortement frappée par la crise énergétique la Région Occitanie a décidé de la réactivation d'un fond d'urgence, du 1^{er} février au 30 juin 2023, type « L'OCCAL » comme mis en place durant la crise sanitaire.

Ce fond d'urgence est en cours d'élaboration. Toutefois les grandes lignes seraient les suivantes :

- Soutien qui s'adresse uniquement après activation des solutions Etat et uniquement à destination des artisans boulangers-pâtisseries dont l'impact énergétique met en péril la structure
- Une instruction qui s'appuiera sur la task-force mise en place par le réseau consulaire (notamment la CRMA) pour qualifier les dossiers le plus impactés à soutenir
- Entreprises bénéficiaires :
 - CODE NAF 10.71 C. « Boulangerie-pâtisserie »
 - Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros
 - Dont les dépenses d'énergie représentent désormais en 2023 une part significative du CA, après application de l'augmentation du coût énergétique

- Le demandeur devra obligatoirement être accompagné par un agent de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui réalisera le dépôt de la demande ce qui permettra une première qualification de la demande pour fluidifier l'instruction
- Assiette éligible :
 - Surcoût = Différence entre
 - Facture électrique sur 2 mois consécutifs de 2023 (janvier-février ; février-mars...) après application des aides de l'Etat (réduction estimée à 40%)
 - Et factures électriques des 2 mêmes mois sur 2021 ou dernier exercice clos avant augmentation tarifaire (début 2022)
- Pour être éligible :
 - Le surcoût doit représenter une augmentation minimale de 100% par rapport à la facture comparée
 - Et représenter une part significative du CA (10%)
 - Evaluation avec les Chambres consulaires du risque de mise en péril de la pérennité de l'entreprise
- Montant et plafond de l'aide :
 - **Contribution Région sur Communautés de Communes : 50% du reste à charge dans la limite de 2000€**
 - Partenariat EPCI : *type FSEO*
La Région instruit le dossier puis transmet les éléments à l'EPCI qui attribue son aide en complément de l'aide Région, selon ses propres modalités et ses propres plafonds

Calendrier

- Commission Permanente du 9 février : Vote du dispositif Région et de la convention type Région/EPCI
- 1ère semaine de février : déploiement de l'outil informatique de dépôt des demandes en ligne
- Avant mi-février : Retour des EPCI volontaires avec les critères prévus pour transmission des conventions par la Région
- Fin février : versement des premières aides Région
- 2ème quinzaine de février : Retour aux EPCI ayant signés la convention des 1ers fichiers des entreprises soutenus par la Région pour versement des compléments d'aides

Intervention Communauté de communes du Plateau de Lannemezan

- La CRMA a informé la CCPL que 13 boulangeries pâtisseries relève du code NAF 10.71 C. « Boulangerie-pâtisserie »
- Certaines d'entre elles ne seront pas éligibles car :
 - Ont un chiffre d'affaires supérieur à 1M€
 - La date de création de l'entreprise est trop récente
- La CMA65 doit préciser dans les jours à venir le nombre précis de boulangeries qui pourraient être éligibles au dispositif et intéressées d'être accompagnées sur ce dispositif
- Si la CCPL intervient sur la base des mêmes critères que la Région Occitanie (assiette éligible, plafond de 2000€) et limite à un seul dépôt possible par bénéficiaire pour l'année 2023 cela représenterait, sous réserve qu'elles soient toutes éligibles aux modalités décrites ci-dessus, la somme maximum de 26 000 € (2000€*13)

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De donner un accord de principe pour participer financièrement au soutien de la filière boulangère sur son territoire, en conventionnant avec la Région Occitanie sur le fonds d'urgence boulangerie l'Occal,
- De conditionner cet accord à la participation effective de la région Occitanie,
- D'appliquer les mêmes critères que la Région Occitanie pour l'octroi des aides
- De limiter sa participation à une seule demande/bénéficiaire/an
- De co-signer avec la Région Occitanie un courrier à destination de l'Etat pour alerter sur la situation de la filière boulangère et demander des moyens complémentaires aux aides déjà votées.

Monsieur Philippe SOLAZ demande à saisir la Région par courrier pour ouvrir le dispositif aux boulangeries qui ont fermé récemment du fait de l'impossibilité d'honorer les coûts de l'énergie. Il cite l'exemple de la boulangerie Forgue à La Barthe de Neste.

POINTS DIVERS

[Les points suivants ont été rajoutés après l'envoi des convocations et de l'ordre du jour aux membres du Bureau]

31. Signature d'un devis pour le changement du cumulus du Moulin des Baronnie

Un cumulus au Moulin des Baronnie est Hors service. Ce cumulus alimente en eau chaude le gîte, le camping et les sanitaires.

Un devis pour son changement a été établi par la société EURL ADEC65 : 14 101.55 € TTC

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de la société EURL ADEC65 pour le remplacement d'un Cumulus pour un montant de 14 101.55 € TTC,**
- **Dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023.**

Monsieur Roger LACOME évoque aussi la question d'une société qui l'a démarché pour permettre l'acquisition de véhicules gratuits, en contrepartie de flocages publicitaires. Le Président répond que c'est une initiative intéressante et que la commune de Lannemezan l'utilise. Il demande à regarder le sujet et à approfondir les besoins.

32. Transaction Spanc

Considérant l'exposé des faits suivants par Monsieur le Président,

Considérant que le SPANC a réalisé un rapport de visite le 29 mai 2020 dans le cadre de la vérification périodique de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif, et que ce document a été produit à l'appui d'une vente immobilière conclue sur la commune de Houeydets,

Considérant que ce rapport a conclu à l'absence de défaut majeur de l'installation sise sur la propriété, et que suite à leur installation, les acquéreurs ont été confrontés à des problèmes relatifs à l'assainissement non-collectif,

Considérant que par lettre avec demande d'avis de réception datée du 07 septembre 2021, les acquéreurs ont informé les vendeurs des dysfonctionnements du système d'assainissement ; et ont tenté de trouver un arrangement amiable pour remédier à ce préjudice,

Considérant que par lettre avec demande d'avis de réception datée du 21 septembre 2021, les vendeurs ont décliné cette demande en précisant que les acquéreurs avaient acquis leur bien « dans l'état où il se trouve au jour de la vente »,

Considérant que suite à ces démarches, les acquéreurs ont sollicité une visite de contrôle technique auprès du SPANC,

Considérant que le 13 septembre 2021, un technicien s'est rendu sur place afin de contrôler l'installation d'assainissement non-collectif, et que le rapport a été remis le 28 septembre 2021,

Considérant que ce contrôle réalisé par un agent du SPANC a révélé la présence de dysfonctionnements majeurs constitués par une mauvaise évacuation des eaux usées jusqu'à la fosse toutes eaux, due à une mauvaise pente des tuyaux des deux derniers regards,

Considérant qu'au regard de ces conclusions, une expertise a été diligentée par l'assurance des requérants et confiée au cabinet ELS,

Considérant que l'expert a remis son rapport le 15 novembre 2021 ; en concluant à la possibilité de rechercher la responsabilité du SPANC en raison du rapport de visite réalisé avant-vente lequel n'a détecté aucune malfaçon dans le cadre de l'installation d'assainissement non collectif. Selon ce rapport, la responsabilité des vendeurs peut également être recherchée compte tenu du fait que les désagréments subis n'ont pas été révélés,

Considérant qu'au regard de ces premières conclusions, une seconde expertise a été diligentée en présence des parties le 12 octobre 2021 et l'expert a rendu son rapport le 04 janvier 2022.

Considérant que dans ce nouveau rapport, il est conclu « *qu'au regard des informations renseignées ci-avant, la responsabilité du SPANC peut à notre avis être recherché car ce dernier a rendu un rapport incomplet. En ce qui concerne le vendeur, nous ne disposons pas de preuves formelles permettant d'acter qu'il avait connaissance du problème de fonctionnement du système d'assainissement mais nous avons tendance à penser qu'au vu de l'importance du désordre, il paraît improbable que ce dysfonctionnement n'eût jamais été soulevé* ».

Considérant qu'au regard des conclusions des deux expertises, les acquéreurs ont fait chiffrer les réparations nécessaires. Il ressort de l'assignation délivrée que le devis s'élèverait à 12.028,50 euros TTC,

Considérant que par la suite, les acquéreurs ont sollicité le paiement d'une indemnisation de 11.475 euros aux vendeurs par email en date du 17 février 2022,

Considérant que par courrier daté du 18 février 2022, le SPANC a adressé ses commentaires aux acquéreurs afin de clarifier sa position et de rejeter officiellement toute responsabilité dans le cadre de ce dossier,

Considérant que par courrier électronique daté du 23 février 2022, et compte tenu du refus du SPANC d'admettre une part de responsabilité, les acquéreurs ont rejeté cette demande et ont délivré assignation à comparaître à l'audience de référé du Tribunal judiciaire de TARBES le 21 juin 2022,

Considérant que la défense des intérêts du SPANC a été confiée au cabinet Henri Abecassis,

Considérant que le 21 juillet 2022, les acquéreurs ont obtenu du Juge des référés qu'un Expert soit désigné,

Considérant que le 25 novembre 2022, une réunion d'expertise judiciaire s'est tenue à l'issue de laquelle l'Expert a invité les parties à trouver un accord amiable au regard des sommes qui seront dépensées pour la mise en œuvre des opérations d'expertise rapportées à la somme correspondant au coût de l'installation d'une micro-station,

Considérant l'état du droit et l'aléa juridique,

Considérant la nécessité de préserver autant que possible les deniers publics,

Considérant les observations et recommandations exposées par la Cabinet Henri Abecassis,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- De régler dans le cadre d'un protocole transactionnel le litige qui oppose le SPANC dans l'affaire exposée par Monsieur le Président, conformément aux articles 2044 et suivants du code Civil,
- D'autoriser Monsieur le président à signer le protocole transactionnel ci-annexé, comportant les engagements suivants :
 - Prise en charge d'une somme représentant 60 % du coût de l'installation d'une microstation d'épuration permettant d'assurer l'assainissement non-collectif de la maison d'habitation des acquéreurs sur la base d'un devis établi par un professionnel, soit un montant à la charge du SPANC de 7 652,04 €,
 - Partage des frais d'expertise et des frais d'assignation avec les demandeurs, dans la proportion de 60 % pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (soit un montant de 878.94 € pour les frais d'expertise à charge du SPANC)
 - Charge des frais de procédure conservés par chacune des parties,
- Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2023 et que l'engagement de cette dépense interviendra selon les conditions fixées dans l'accord transactionnel, par émission d'un mandat à l'ordre de la CARPA avec une date butoir fixée au plus tard le 1^{er} avril 2023,
- Donne mandat à Monsieur le Président d'entreprendre toutes démarches, signer toutes pièces utiles et effectuer toutes procédures à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée par le Président à 21 heures 30.

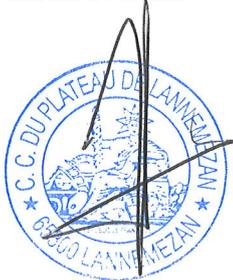
Procès-verbal établi le

Fait et rédigé sur 31 pages

Validé le 6 mars 2023 par le Bureau communautaire

Publié le 8 mars 2023

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance,
Alain PIASER

